Administration Communale **MOLENBEEK-SAINT-JEAN**



Gemeentebestuur van SINT-JANS-**MOLENBEEK**

20, rue du Comte de Flandre 20. Graaf van Vlaanderenstraat Bruxelles - 1080 - Brussel Tél: 02/412.37.51

E-mail:

molenbeek@molenbeek.irisnet.be

www.molenbeek.be

Service/Dienst: SECRETARIAT Votre/Uw Corresp. : JL Marchal

Réf/Ref: 8329 Annexes/Bijlagen:/ Monsieur Jef VAN DAMME Conseiller communal Rue d'Enghien, 10 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 10 août 2015.

Objet: votre question écrite du 12 juin 2015 relative à la vitesse excessive rue Piers.

Monsieur le Conseiller communal,

Par la présente, nous vous communiquons l'ensemble des informations utiles relatives à votre question écrite du 12/06/2015 relative à la vitesse excessive rue Piers.

La vitesse autorisée rue Piers est limitée à 50 km/h dans son intégralité.

Sur la période 2012-2015, 53 accidents sont survenus rue Piers, dont 20 accidents avec blessés légers. Il n'y a eu aucun accident avec des blessés graves ou mortels. Au total, 22 usagers de la route ont été blessés. Sur les 53 accidents, il y a eu 27 délits de fuite et 6 accidents avec circonstances aggravantes (2 pour dépassement de la limite d'alcoolémie, 2 pour défaut d'assurance et deux pour des raisons diverses). 16 accidents ont impliqué un usager vulnérable, dans 11 cas avec un piéton, dans 3 cas avec un cycliste, dans un cas avec un cyclomotoriste et dans un cas avec 1 motard.

Des mesurages de vitesse ont été effectués entre le 27/07/2012 et le 02/08/2012. Des pics de circulation sont enregistrés en heure de pointe à plus de 750 voitures par heure, ce qui confirme l'usage de cet axe en tant que voirie de transit. En revanche, 85% des véhicules roulaient en dessous de 35 km/h. Au total, seul 4,6 % des véhicules ont circulé à plus de 40 km/h, et 0,6% au-delà des 50 km/h.

Selon les données de la Police, il semble que cette rue soit réellement sujette à des accidents, 53 en trois ans, soit un toutes les 3 semaines en moyenne. En revanche, les mesurages ne semblent pas confirmer que la vitesse y soit excessive. Cette rue est coupée par de nombreux carrefours dans lesquels la règle de priorité à droite est d'usage, la rue Piers étant prioritaire.

Par ailleurs, les passages piétons sont protégés par des plateaux qui respectent les pentes imposées par la STIB, des lignes de bus empruntent en effet cette rue.

Pour remédier au problème, il est envisagé de refaire l'ensemble des marguages au sol des différents carrefours (passage piétons et cédez le passage). Ils sont tous en très mauvais état. Les traversées piétonnes marquées renforceront la visibilité des carrefours. La pose de coussins berlinois et la limitation de la vitesse à 30 km/h sont à l'étude. Des panneaux indicateurs de vitesse seront placés afin de sensibiliser les automobilistes, suivis de contrôles de vitesses par la Police.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,

Le Sécrétaire communal,

Jacques DE WINNE.

Le Bourgmestre f.f.,

Jan GYP∤RS